

**COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 février 2020**

Le vingt sept février deux mille vingt à 18 h 30, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le vingt et un février deux mille vingt, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Maire.

Monsieur Paul FOURNIE, Dixième adjoint, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil municipal : 35

Membres du Conseil municipal en exercice : 34

PRESENTS : 23

Christine GUILLEMY, Gérard GROSLAMBERT, Céline BRASSEUR, Gérard BOCQUILLON, Isabelle FENAUX, Catherine PAZDZIOR- VIGNERON, Véronique NICKELS, Paul FOURNIE, Béatrice JEHLE, Patrick VIARD, Didier COGNON, Michèle LEMAIRE, Marie-Christine MURGIDA, Valérie NEDELEC, Jessica GOULIN, Pierre ETIENNE, Abbès DJANTI, Catherine SFEIR, Karine COLOMBO, André Xavier RESLINGER, Arnaud LAMOTTE, Philip VIEL, Laurence AÏDAN

EXCUSES : 9

Frédéric ROUSSEL, Jacky BOICHOT, Frédéric PERRIN, Bernard SIMON, Sophie NOEL, Johann CLERC, Marielle THIBOUT, Alain DOUILLOT, Michel SULTER

ABSENTS : 2

Delphine GAUTIER-SDIGHA, Axel CAUSIN

PROCURATIONS : 6

Frédéric ROUSSEL à Pierre ETIENNE, Jacky BOICHOT à Isabelle FENAUX, Frédéric PERRIN à Céline BRASSEUR, Bernard SIMON à Christine GUILLEMY, Sophie NOEL à Didier COGNON, Johann CLERC à Jessica GOULIN

Madame le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16/12/2019 est approuvé.

N° 2020/ 12 - Fixation des taux de fiscalité 2020

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les taux 2019 de la « fiscalité ménage » comme suit :

- 30.54% pour la taxe sur le foncier bâti,
- 43.21% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Il est également rappelé le taux de la taxe d'habitation fixé à 22.78%.

N° 2020/ 13 - Fixation du taux de TEOM 2020

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir pour l'année 2020 le taux de la TEOM à 8.65%.

N° 2020/ 14 - Autorisations de programmes 2020

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les autorisations de programme suivantes :

Autorisations de programme	Dépenses		Recettes		Reste à charge	
	Montant de l'AP	dont CP2020	Montant de l'AP	dont CP2020	Montant de l'AP	dont CP2020
Documents pour la médiathèque	694 k€	46 k€			694 k€	46 k€
Accessibilité de l'hôtel de ville	857 k€	44 k€	355 k€	23 k€	501 k€	21 k€
Travaux de couvertures	2 695 k€	415 k€	266 k€	107 k€	2 429 k€	306 k€
MLA performance énergétique	990 k€	493 k€	649 k€	302 k€	341 k€	181 k€
Plan global de déplacement	460 k€	44 k€			460 k€	44 k€
Réseaux de chaleur	1 667 k€	40 k€	846 k€		821 k€	40 k€
Véhicules, matériels et engins	3 157 k€	374 k€	49 k€		3 109 k€	374 k€
Plan voirie	6 363 k€	1 115 k€	467 k€		5 896 k€	1 115 k€
Etudes techniques voirie	266 k€	55 k€			266 k€	55 k€
Etudes techniques bâtiments	227 k€	42 k€			227 k€	42 k€
Plan écoles	8 778 k€	1 141 k€	3 142 k€	403 k€	5 636 k€	738 k€
Place des arts	660 k€	460 k€	440 k€	307 k€	220 k€	153 k€
Regroupement Prévert/Pillon	15 403 k€	201 k€	7 539 k€	133 k€	7 864 k€	69 k€
Basilique	12 175 k€	51 k€	4 045 k€		8 130 k€	51 k€
Restaurant du cœur	202 k€	7 k€	120 k€		82 k€	7 k€
Internat du Haut du Val	600 k€	300 k€	400 k€	200 k€	200 k€	100 k€
Pôle Rostand	6 615 k€	62 k€	3 474 k€		3 141 k€	62 k€
Cœur de quartier Rochotte	4 463 k€	217 k€	2 639 k€	56 k€	1 824 k€	161 k€

N° 2020/ 15 - Budget principal- affectation des résultats provisoires 2019 par anticipation

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter le résultat excédentaire de 1 108 957,05 euros de la section d'investissement sur l'exercice 2020, de couvrir le besoin de la section d'investissement par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 pour un montant de 1 300 000 euros prélevé sur la section de fonctionnement et de reporter le solde du résultat de fonctionnement de 3 096 404,03 euros sur l'exercice 2019.

N° 2020/ 16 - budget principal : budget primitif 2020

Le conseil municipal décide :

- à l'unanimité d'adopter la section de fonctionnement du budget primitif 2019 du budget principal de la Ville de Chaumont qui s'équilibre à 52 868 747,52 €,
- à raison de 28 Voix pour et de 1 abstention (Abbès DJANTI) d'adopter la section d'investissement du budget primitif 2019 du budget principal de la Ville de Chaumont qui s'équilibre à 18 436 070,49 €.

N° 2020/ 17 - Budget annexe des Résidences sociales- affectation du résultat provisoire 2019 par anticipation

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter le résultat excédentaire d'investissement de 29 856,33 euros sur l'exercice 2020.

N° 2020/ 18 - Budget annexe des résidences sociales -budget primitif 2020

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe des résidences sociales en respectant :
 - Le vote par chapitre pour la section de fonctionnement s'équilibre à 253 690 €,
 - Le vote par chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement qui est en suréquilibre de 26 606,33 €.

N° 2020/ 19 - Budget annexe du Multiplexe cinématographique- affectation des résultats provisoires 2019 par anticipation

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter le résultat excédentaire d'investissement de 1 933 333,32 euros sur l'exercice 2020 et le résultat de fonctionnement de 57 715,25 euros sur l'exercice 2020.

N° 2020/ 20 - Budget annexe du multiplexe cinématographique - budget primitif 2020

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce budget primitif 2020 en respectant :

- Le vote par chapitre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à 570 715,25 €,
- Le vote par chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement qui est en suréquilibre de 1 493 515,32 €.

N° 2020/ 21 - Convention de servitudes ENEDIS pour raccordement PALESTRA

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité (Jessica GOULIN ne prend pas part au vote), d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude, à établir avec ENEDIS relative à l'implantation de deux câbles HTA souterrains de 1500kW sur une parcelle communale, dans le cadre du raccordement de l'équipement sportif et culturel PALESTRA, avec un versement unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

N° 2020/ 22 - Convention d'expérimentation SMAC avec ENEDIS

SMAC souhaite expérimenter un pilotage intelligent des recharges des véhicules électriques afin d'étudier les usages de la mobilité électrique à travers la flotte de véhicules des services de la ville de Chaumont.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité (Jessica GOULIN ne prend pas part au vote) d'approuver les modalités de la convention définissant les modalités techniques et organisationnelles et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette convention.

N° 2020/ 23 - Renouvellement de la convention sur la mise en oeuvre du système de vidéo protection avec la Préfecture et du protocole de saisie et d'exploitation du système de vidéo protection par la Police nationale

Le Conseil municipal décide, à raison de 28 voix pour et de 1 voix contre (Abbès DJANTI) de renouveler la convention sur la mise en œuvre du système de vidéo-protection implanté sur la ville de Chaumont ainsi que le protocole de saisie et d'exploitation des images du système de vidéo-protection implanté sur la ville de Chaumont.

N° 2020/ 24 - Cession de terrain à la société GABIN

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de céder à la Société Civile Immobilière GABIN, en cours de création et dirigée par Mme Annie MARTEL, Messieurs Henri et Laurent MARTEL, un terrain en l'état sis sur la Zone d'activités de la Vendue, contigu au site actuel de la société MARTEL, d'une surface de 14 000 m² environ situé sur la Commune de CHAUMONT et un terrain d'une surface de 8 600 m² environ situé sur la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES, avec accès principal via la Route de Neuilly sur la Commune de Chaumont et les parcelles privées déjà propriétés de la SCI LAURENT au prix principal de 10,20 € H.T./m², d'introduire dans l'acte de vente définitif, l'obligation de paiement de la totalité du prix du terrain toutes taxes comprises, dont Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, par l'acquéreur, de prévoir la conclusion définitive de la vente sous forme d'acte administratif, sauf si garanties hypothécaires et autres particularités (dans ce cas : conclusion définitive par acte notarié aux frais de l'acquéreur), de dire que les frais annexes à la transaction foncière, y compris les frais d'études de sols, de terrains, de relevé topographique, et leurs conséquences seront à la charge de l'acquéreur, de dire que ce terrain est destiné aux fins exclusives d'extension d'activités de la SARL MARTEL et de la SCI GABIN. Par conséquent, l'acquéreur fera son affaire personnelle de l'accès audit terrain, ainsi que de sa viabilisation, via l'emprise foncière détenue par la SCI LAURENT (côté route de Neuilly) sur laquelle est déjà implantée ladite entreprise, de dire que l'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes d'autorisation administratives et aménagements de tout autre accès à cette parcelle qui serait nécessaire à l'exploitation de son activité future, de dire que l'acquéreur fera également son affaire personnelle de la clôture de cette parcelle et qu'il s'engage à respecter les prescriptions des plans locaux d'urbanisme en vigueur des Communes de CHAUMONT et de CHAMARANDES-CHOIGNES, de dire que les frais de découpage (déclaration préalable et bornage) du terrain seront à la charge de la Ville de CHAUMONT, de dire que la surface définitive sera déterminée au vu d'un document d'arpentage à

venir aux frais du vendeur, d'autoriser dès à présent l'acquéreur à effectuer les relevés topographiques, sondages et études géotechniques sur le terrain concerné ; charge à l'acquéreur de remettre le terrain en l'état initial, d'autoriser dès à présent l'acquéreur à engager et déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet avant la conclusion définitive de la vente, d'introduire dans l'acte de vente la possibilité pour la Ville de CHAUMONT si nécessaire, de faire constater la résolution de la vente aux frais de l'acquéreur, si dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente, le projet d'aménagement d'une plateforme logistique et de stockage n'est pas réalisé, avec remise en l'état du terrain, aux frais de l'acquéreur et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 2020/ 25 - Construction d'un nouveau groupe scolaire, Rue Blaise Pascal à CHAUMONT - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le programme fonctionnel et technique prévisionnel de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire, d'arrêter le coût prévisionnel de l'opération à 15 403 000 € TTC, dont 9 102 000 € HT affectés à l'enveloppe de travaux (date de valeur novembre 2019), d'approuver le principe du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre de niveau « Esquisse + » dans les conditions fixées par le Code de la commande publique et permettant la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura en charge la conception du groupe scolaire ainsi que le suivi des travaux du futur équipement, de fixer à 4 le nombre de concurrents admis à concourir, de fixer à 45 000 € HT par concurrent le montant maximum de l'indemnité de participation au concours pouvant être versée à chacun des concurrents, soit un total de 180 000 € HT, sur condition de remise de prestations conformes au règlement du concours et aval du jury, d'approuver les principes de composition du jury de concours mentionnés précédemment, d'acter que la désignation des membres du jury issus du conseil municipal interviendra par délibération du Conseil municipal à intervenir à l'issue du renouvellement général de mars 2020, d'acter que la désignation nominative des personnalités dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et des maîtres d'œuvre qualifiés prendra la forme d'un arrêté pris par le Président du jury, de fixer à la somme forfaitaire de 800 € HT le montant de l'indemnité versée aux maîtres d'œuvre qualifiés membres du jury pour la participation à chaque séance du jury et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

N° 2020/ 26 - Coeur de Ville - convention avec ENEDIS

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, (Jessica GOULIN ne prend pas part au vote.) d'approuver la convention cadre avec Enedis fixant les modalités du partenariat entre la ville, l'agglomération et Enedis durant la mise en œuvre du projet de rénovation du « cœur de ville » de Chaumont.

N° 2020/ 27 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens immobiliers entre la Ville de Chaumont et le GIP le Signe

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°01 à la convention de mise à disposition des biens immobiliers conclue entre la Ville de Chaumont et Le Signe et ayant pour objet de maintenir le principe d'une mise à disposition à titre gracieux des biens immobiliers jusqu'au 31 mars 2021.

N° 2020/ 28 - Renouvellement du contrat de financement du poste de Directeur de la MJC entre le FONJEP et la Ville de Chaumont pour la période 2020-2022

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de financement pour la mise à disposition d'un directeur de la MJC et portant sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ainsi que l'annexe financière portant sur l'année 2020.

N° 2020/ 29 - Convention de partenariat tripartite pour la création d'un jardin d'inspiration médiévale à Chaumont

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention entre la Ville, le Conseil départemental et l'association Médiévalys Lafauche Chaumont et qui définit le soutien apporté par la Ville et le Conseil départemental ainsi que les obligations de l'association dans le cadre du projet de création d'un jardin d'inspiration médiévale sur l'esplanade du Donjon.

N° 2020/ 30 - Etat des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2019

Le Conseil municipal prend acte de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de 2019 conformément à l'article L.1413-1 du CGCT.

N° 2020/ 31 - Compte-rendu des actes passés par le Maire

Madame le Maire rend compte des actes qu'elle a accomplis en vertu de la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2015 et prise en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Chaumont, le **03 JUIN 2020**

Le Maire,


Christine GUILLEMY